

N° 6963²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

- portant introduction en matière de taxe d'abonnement de l'obligation de dépôt électronique des déclarations par les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement spécialisés;
- modifiant la loi organique de l'enregistrement du 22 frimaire an VII;
- modifiant la loi modifiée du 21 ventôse an VII relative à l'organisation de la conservation des hypothèques;
- modifiant l'article 2200 et abrogeant l'article 2201 du Code civil

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(17.3.2016)

Par sa lettre du 1^{er} mars 2016, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis poursuit la modernisation des procédures applicables à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED), en matière de taxe d'abonnement, d'enregistrement et de régime hypothécaire.

La collaboration étroite de l'AED avec l'Administration du Cadastre et de la Topographie ainsi qu'avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat, ont rendu superflus les registres sous forme papier.

Ainsi, le projet de loi crée la base légale pour obliger les organismes de placement collectif et les fonds d'investissements spécialisés à déposer leurs déclarations en matière de taxe d'abonnement par voie électronique, obligation qui peut être étendue à d'autres types de fonds dans le futur. En parallèle, les références aux répertoires sous forme papier devenant inutiles, elles seront remplacées par des références aux répertoires électroniques.

Concernant le projet de règlement grand-ducal, les modifications tiennent compte du fait que les actes civils publics et les actes ou écrits faits sous signature privée sont actuellement enregistrés par voie électronique, ce qui rend par conséquent inutile la tenue des registres sous format papier.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi et au projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 17 mars 2016

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

